

Avenant à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod (travaux supplémentaires)

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la délibération n°III.4.C du conseil d'administration en date du 26 février 2016 portant approbation de la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod, entre l'ENS de Lyon et l'Université de Lyon,
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'avenant à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod (travaux supplémentaires) et a autorisé le Président à le signer.

Détail des votes : 26 votes favorables et 1 abstention sur un total de 27 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON